

## ANNEXE No 3

R. Je puis expliquer cela. Je ne connaissais pas la compagnie de paquebots Hambourgeoise-Américaine, je n'en avis aucune idée, j'ignorais si elle n'avait pas quelque chose à faire avec ce syndicat même. Je n'en avais jamais été averti. Je suppose que je ne me sentais pas en état de lui donner une réponse définitive. Nous ne considérons pas ce contrat comme absolument définitif; il était fait sujet à annulation sur trois mois d'avis, c'était un arrangement préliminaire fait dans le but de voir comment la chose fonctionnerait. Il n'y avait rien du tout de définitif, et nous avons lié le syndicat quant à ce qui regardait le département.

Q. Mais vous ne dites pas dans votre lettre qu'il était entré en vigueur le 1er novembre ?

R. Non, mais je dis que le contrat était sujet à annulation sur trois mois d'avis, ne l'était-il pas ?

Q. Je ne sais, je ne puis dire.

R. Je sais que je ne me sentais pas, lorsque j'ai rédigé ce contrat moi-même, je ne me sentais pas—je pensais qu'il était entièrement favorable aux intérêts du gouvernement, et que si la compagnie l'exécutait, c'était à peu près tout ce que l'on pouvait attendre d'elle.

Q. Pourquoi n'aurait-il pas été dans l'intérêt du gouvernement que le département eût fait observer au syndicat: "Voici la meilleure des chances possibles de renforcer la compagnie, de renforcer le syndicat?"

R. Je ne connaissais pas ces gens; ces compagnies, comme la compagnie de paquebots Hambourgeoise-Américaine, vous ne pourriez pas les faire entrer dans un syndicat de ce genre. Le syndicat était entièrement composé de gens qui expédient les voyageurs et qui leur vendent des billets.

Q. Je suppose que la compagnie aurait pu y faire entrer son agent, M. Thom ?

R. M. Thom est à Montréal.

Q. Mais il peut fort bien avoir un correspondant hambourgeois ?

R. Non, il est ici le gérant de la ligne Hambourgeoise-Américaine.

Q. Mais il aurait pu correspondre avec les gens de là-bas ?

R. Il m'importait peu que M. Thom, ou n'importe qui en fit partie, du moment que le syndicat faisait son travail et amenait ici les immigrants.

Q. Vous lui avez dit que tout avait été annulé et que vous cherchiez afin de voir si vous ne pourriez pas faire un nouvel arrangement ?

R. C'est ce que je dis; nous fîmes un arrangement expérimental et nous avons le droit de l'annuler en n'importe quel temps. Nous cherchions pour voir si nous ne pourrions nous assurer les immigrants, et à ce que la compagnie, quelle qu'elle fût, gagnât bien son argent.

Q. Voulez-vous dire que cette nouvelle compagnie allait dépenser tout cet argent pour un contrat de trois mois ?

R. C'en était là les termes. Ma propre suggestion était, vous le savez, pour trois mois.

Q. "L'acceptation de cette offre", M. Smart, "sera pour le terme de cinq ans et pourra être subséquemment annulé sur avis de trois mois donné avant le 1er octobre de chaque année."

R. Oui.

Q. Pour cinq ans au moins ?

R. Mais sujet à un avis d'annulation de trois mois.

Q. Mais subséquemment ?

R. Oh, non, il aurait pu être annulé l'année suivante sur un avis de trois mois donné avant le 1er octobre.

Q. L'acceptation de cette offre est pour le terme de cinq ans et peut être subséquemment annulé sur avis de trois mois donné avant le 1er octobre de chaque année.

R. L'intention de cette clause était de permettre l'annulation au cours de n'importe quelle année, sur avis de trois mois.